

Vu l'arrêté du 22 décembre 1894 sur la contribution des licences ;
 Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux de l'année 1895, des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea dont le détail suit, et s'élevant à la somme totale de *soixante-quatre mille sept cent neuf francs quatorze centimes*, savoir:

Perception de Papeete.

Patentes fixes.....	25.513 22	
— proportionnelles.....	16.216 32	
Formules.....	792 50	
Frais d'avertissement.....	50 40	
	<hr/>	42.572 44
Licences.....	13.200 »	
Formules.....	30 »	
Frais d'avertissement.....	1 20	
	<hr/>	13.231 20
Total de la perception de Papeete....		<hr/> <hr/> 55.803 ^f 64

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	662 50	
— proportionnelles.....	210 »	
Formules.....	40 »	
Frais d'avertissement.....	2 80	
	<hr/>	915 30
Licences.....	750 »	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 10	
	<hr/>	752 60
Taxe sur les chiens.....	3.460 »	
Frais d'avertissement.....	34 60	
	<hr/>	3.494 60
Total de la perception de Taravao....		<hr/> <hr/> 5.162 ^f 80

Perception de Moorea.

Patentes fixes.....	200 »	
— proportionnelles.....	90 »	
Formules.....	12 50	
Frais d'avertissement.....	1 »	
	<hr/>	303 50
Licences.....	2.250 »	
Formules.....	7 50	
Frais d'avertissement.....	0 30	
	<hr/>	2.257 80